

	PAGE
Section I.—De l'action hypothécaire	178
§ 1.—De l'exception de discussion	“
§ 2.—De l'exception de garantie	180
§ 3.—De l'exception de subrogation (<i>cedendarum actionum</i>)	“
§ 4.—De l'exception résultant des impenses	“
§ 5.—De l'exception résultant d'une créance privilégiée ou hypothèque antérieure	182
Section II.—De l'effet de l'action hypothécaire	182
CHAP. V.—DE L'EXTINCTION DES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
	184
TITRE DIX-HUITIÈME.—DE L'ENREGISTREMENT DES DROITS RÉELS.	
CHAP. I.—DISPOSITIONS GÉNÉRALES	184
CHAP. II.—RÈGLES PARTICULIÈRES À DIFFÉRENTS TITRES D'ACQUISITION DE DROITS RÉELS	188
CHAP. III.—DU RANG QUE LES DROITS RÉELS ONT ENTRE EUX	194
CHAP. IV.—DU MODE ET DES FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT	194
Section I.—De la transcription	“
“ II.—De l'inscription	196
CHAP. V.—DE LA RADIATION DE L'ENREGISTREMENT DES DROITS RÉELS	198
CHAP. VI.—DE L'ORGANISATION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT.	
Section I.—Des bureaux et des registres	200
“ II.—Du plan cadastral et du livre de renvoi et dispositions qui s'y rattachent	204
“ III.—De la publicité des registres	206
TITRE VINGTIÈME.—DE L'EMPRISONNEMENT EN MATIÈRES CIVILES	
	208
SEPTIÈME RAPPORT	
	215
LIVRE QUATRIÈME.	
LOIS COMMERCIALES.	
Disposition générale	268
TITRE PREMIER.—DES LETTRES DE CHANGE, BILLETS ET CHEQUES OU MONDATS À ORDRE.	
CHAP. I.—DES LETTRES DE CHANGE.	
Section I.—De la nature et de l'essence des lettres de change	268
“ II.—De la négociation des lettres de change	270
“ III.—De l'acceptation	“
“ IV.—De la note et du protêt faute d'acceptation	272
“ V.—Du paiement	274
“ VI.—Du protêt faute de paiement	278
“ VII.—De l'avis du protêt	280
“ VIII.—Des intérêts, de la commission et des dommages	282
“ IX.—Dispositions générales	284
CHAP. II.—DES BILLETS PROMISSOIRES	284